



A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 15.385.906 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2023
RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES
(Articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce)

La société Europlasma, société anonyme au capital de 15.385.906 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (la « **Société** » ou « **Europlasma** ») a reçu par courrier électronique des questions écrites d'un actionnaire. Le texte intégral des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Conseil d'administration figurent dans le présent document mis en ligne sur le site internet de la Société dans la rubrique [« Assemblées Générales »](#).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, une réponse commune est apportée aux questions écrites recevables dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Question n°1 - Fours à plasma. Vous avez annoncé la signature de plusieurs contrats pour le traitement de l'amiante, notamment avec l'Italie, l'Algérie et diverses entités en France. Il y avait aussi un projet d'ouverture d'un deuxième four à Morcenx pour la fin 2021 qui n'est plus d'actualité semble-t-il. Il semble étonnant, économiquement et écologiquement de transporter à travers l'Europe et la Méditerranée des déchets amiantés pour les traiter à Morcenx. Ne serait-il pas préférable de créer de nouvelles installations plus proches des besoins, éventuellement en partageant les financements avec des partenaires locaux ce qui, l'offre créant la demande, attirerait probablement d'autres clients dans la région ?

Réponse : Les déchets seront transportés dans le cadre des dispositions de la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989, et traités en France au sein de l'installation de vitrification d'Inertam située à Morcenx-la-Nouvelle (40). Chaque mouvement transfrontière des déchets vers l'installation d'Inertam demeurera subordonné à la réception préalable de l'autorisation des autorités compétentes. La création de nouvelles installations de traitement définitif des déchets d'amiante plus proches des besoins est évidemment l'objectif à atteindre pour le Groupe Europlasma qui a pour ambition de déployer sa technologie plasma sur le marché du traitement des fibres d'amiante en tant que seule solution de gestion efficace et écologiquement rationnelle desdits déchets. Pour l'heure et dans le contexte du retournement du Groupe Europlasma entamé depuis 2019, nous nous affairons à nouer des relations commerciales solides et de confiance avec nos partenaires en traitant leur déchet en France.

Question n°2 - Autres débouchés pour les fours à plasma. Où en sont les projets de traitement des boues pétrolières et de production d'hydrogène à partir de four à plasma ?

Réponse : Europlasma poursuit actuellement son développement en faveur d'un recours aux technologies plasma le cas échéant pour dépolluer l'industrie du pétrole afin de tendre vers la création d'un « Baril Vert », dans lequel l'ensemble de la chaîne de production de l'hydrocarbure serait décontaminé. Il n'est pas envisagé de produire de l'hydrogène à partir de four à plasma.

Question n°3 - Terbis. Vous avez annoncé il y a quelques mois une entrée en négociation exclusive pour la reprise de la société Terbis. Où en est-on de ce projet ?

Réponse : L'entrée en négociation exclusive en vue de l'acquisition de la société Terbis a été annoncée le 9 février 2023. A ce jour, le projet est toujours en cours de discussion. Europlasma informera le marché dès que possible de toute évolution significative de l'opération.
